

**MAIRIE DE SORNAY**  
**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**RÉUNION DU MARDI 17 NOVEMBRE 2015**

L'an deux mille quinze, le dix-sept novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Sornay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de François MARCHAL, Maire.

**Présents** : Mr MARCHAL F. Maire, Mmes RIETMANN Odette, GAUTHIER Christelle, Mrs ALLIOT Benoît, DORDOR Marc, BARBE Dominique, LAMBOLEY Stéphanie, GAILLARD Karine, LETHO Alexandre,

**Secrétaire de séance** : Benoit ALLIOT

**Absents** : BARBE Sylvain,

**Absent excusé** : MARCHAL Luc

**Début de la séance** : 20h40

**Ordre du jour** :

- Proposition du nouveau périmètre de la CCVM
- Approbation du schéma de mutualisation
- Approbation du résultat de l'appel d'offre des travaux mairie
- Désignation agent recenseur
- Dissolution du CCAS
- Questions diverses.

**Proposition du nouveau périmètre de la CCVM :**

Le maire rappelle que la loi Notre du 7 aout 2015 prévoit la révision du schéma départemental de coopération intercommunale sur la base d'un état des lieux de la répartition des compétences des groupements existants et des bassins de vie. Ce nouveau schéma doit impérativement respecter les critères de seuils définis.

La CCVM (9795 habitants), EPCI dont la densité est inférieure à la moitié de la densité nationale, dépasse le seuil pondéré de 6485 habitants fixé pour la Haute-Saône en raison du fait qu'elle est composée d'un nombre plus important de communes Haute-Saônoises (17 communes) que de communes Doubiennes (13 communes).

Le maire rappelle le projet de schéma de coopération intercommunale présenté en CDCI de Haute-Saône en date du 23 octobre 2015 modifiant le périmètre de la Communauté de Communes du Val Marnaysien (CCVM).

Ce projet de schéma de coopération intercommunale prévoit que sept communes de la Communauté de Communes du Val de Pesmes (Chancey, Motey-Besuche, Chaumerenne, Bard-les-Pesmes, Bresilley, Montagney, Malans) et sept communes de Communauté de Communes du Val saint-Vitois (Villers-Buzon, Corcondray, Corcelles-Ferrières, Etrabonne, Mercey-le-grand, Berthelange, Ferrières-les-Bois) rejoignent la Communauté de Communes du Val Marnaysien.

La commune de Sornay, commune membre de la CCVM doit se prononcer sur le projet de Schéma de coopération intercommunale présenté par Mme la Préfète de Haute-Saône dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le maire explique que le nouveau périmètre proposé ne remettra en cause ni schéma de cohérence territoriale, ni le caractère bi-départemental de l'actuelle communauté de Communes du Val Marnaysien, ni l'équilibre démographique entre les communes des deux rives de l'Ognon. L'adhésion de ces quatorze communes n'aura pas d'impact sur la fiscalité de la CCVM.

*Pour ces raisons, il est proposé d'émettre un avis favorable à la proposition de modification de périmètre de la CCVM présentée dans le projet de Schéma départemental de coopération intercommunale notifié par Mme la Préfète de la Haute-Saône.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable à la proposition de modification de périmètre présentée dans le projet de schéma de coopération intercommunale notifié par Mme le Préfet de la Haute-Saône.

**Proposition du nouveau périmètre de la CCVM :**

Le maire rappelle que la loi Notre du 7 août 2015 prévoit la révision du schéma départemental de coopération intercommunale sur la base d'un état des lieux de la répartition des compétences des groupements existants et des bassins de vie. Ce nouveau schéma doit impérativement respecter les critères de seuils définis.

La CCVM (9795 habitants), EPCI dont la densité est inférieure à la moitié de la densité nationale, dépasse le seuil pondéré de 6485 habitants fixé pour la Haute-Saône en raison du fait qu'elle est composée d'un nombre plus important de communes Haute-Saônoises (17 communes) que de communes Doubiennes (13 communes plus une : la commune de Lantenne-Vertière au 1<sup>er</sup> janvier 2016).

Le maire rappelle le projet de schéma de coopération intercommunale présenté en CDCI du Doubs en date du 14 octobre 2015 impactant le périmètre de la Communauté de Communes du Val Marnaysien (CCVM).

Ce projet de schéma de coopération intercommunale prévoit que sept communes de Communauté de Communes du Val saint-Vitois (Villers-Buzon, Corcondray, Corcelles-Ferrières, Etrabonne, Mercey-le-grand, Berthelange, Ferrières-les-Bois) rejoignent la Communauté de Communes du Val Marnaysien.

La commune de Sornay, commune membre de la CCVM doit se prononcer sur le projet de Schéma de coopération intercommunale présenté par Mr le Préfet du Doubs dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le maire explique que si ce projet de Schéma de coopération intercommunale présenté par Mr le Préfet du Doubs est accepté, cela impactera le seuil d'habitants à atteindre par la CCVM. En effet, la CCVM, en intégrant 7 communes du Doubs disposera d'un nombre plus important de communes doubiennes que de communes haute-saônoises, ce qui l'obligerait à atteindre le seuil pondéré de 14 710 habitants fixé par le Doubs. Aujourd'hui on peut s'interroger sur la légalité de la carte proposée qui n'est pas conforme au seuil exigé dans le cadre de la loi Notre. De plus elle rompt l'équilibre démographique et interdépartemental qui aujourd'hui règle notre EPCI.

*Pour cette raison, il est proposé d'émettre un avis défavorable à la proposition de modification de périmètre de la CCVM présentée dans le projet de Schéma départemental de coopération intercommunale notifié par Mr le Préfet du Doubs.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'émettre un avis défavorable à la proposition de modification de périmètre présentée dans le projet de schéma de coopération intercommunale notifié par Mr le Préfet du Doubs.

**Approbation du schéma de mutualisation:**

M. le Maire indique que le projet de schéma de mutualisation a été présenté et amendé lors du dernier conseil communautaire en date du 26 octobre 2015. Ce projet doit être soumis pour avis aux communes après notification faite par la CCVM en date du 4 novembre 2015.

M. le Maire en fait la présentation.

Il rappelle que le schéma de mutualisation n'est pas prescriptif mais qu'il constitue plus « une feuille de route » engageant la communauté de communes et ses communes membres sur la voie de la mutualisation tout au long du mandat. Le schéma peut être révisé au cours du mandat selon le même formalisme que son adoption.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable au schéma de mutualisation de la communauté de communes du Val Marnaysien.

**Approbation du résultat de l'appel d'offre des travaux du bâtiment communal:**

Le maire expose lot par lot, le résultat de l'appel d'offre des travaux du bâtiment communal soit un total de:

- 116 717€ HT pour la mairie
- 106 514€ HT pour le logement

Le conseil municipal regrette que certains lots n'aient eu qu'une seule d'offre déposée.

Le conseil municipal accepte à 6 voix pour et 2 abstentions le choix des entreprises retenues par la commission d'appel d'offre.

#### **Désignation agent recenseur:**

Le maire présente la seule candidature d'agent recenseur reçue. Le conseil municipal décide de retenir Mme Ferraton Carole.

#### **Dissolution du budget CCAS:**

Le maire expose au conseil municipal que:

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toutes les communes de 1500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi Notre.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

- soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.
- soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Vu l'article L123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de dissoudre le CCAS. Cette mesure est applicable au 1er janvier 2016. Les membres du CCAS seront informés par courrier. Le conseil exercera directement cette compétence, sauf si celle-ci est transférée à la communauté de communes du val de gray à laquelle la commune appartient.

Le budget du CCAS sera transféré dans celui de la commune.

#### **Questions diverses :**

\*tour de garde des élections régionales du 6 et 13 décembre

\*Mr Mariette a proposé un devis concernant la restauration de la fontaine, ce dernier étant très élevé, d'autres « pistes » vont être étudiées tant au niveau du chiffrage qu'au niveau des subventions.

\*présentation du devis de réfection du mur du fond de l'école, également élevé, le maire propose de se renseigner vers d'autres entreprises que le CDEI

\*échange d'un « morceau » de terrain entre les consorts Barbe et la commune

\*prévision de mettre en vente un terrain communal

\*compte-rendu de la 1<sup>ère</sup> réunion avec le bureau d'étude retenu pour les travaux d'assainissement

